

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Présents : M. HANON, Maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes LAMAZERE, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. BOUNINE), M. ARENAS (pouvoir à Mme DE MORO), Mmes FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. SENSEBE), Mme DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE)

Secrétaire de séance : Mme LAMAZERE

23 – 28 - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023 : VOTE DES TAUX

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2022 et des 2 taxes directes locales émis le 17 mars 2022 par le directeur départemental des finances publiques (ci-annexé),

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Il n'y a donc plus de taxation de TH sur les résidences principales et les différents abattements de TH sont supprimés.

A partir de 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté tous les ans.

Conformément aux orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des contributions directes et de les fixer comme suit :

	Base d'imposition effective 2022	Taux de référence pour 2023	Base d'imposition prévisionnelle 2023	Produit de référence 2023	Taux votés 2023	Produit attendu 2023
TAXE FONCIERE BÂTIE TFB	16 771 652 €	36,81 %	17 828 000 €	6 562 487 €	36,81 %	6 562 487 €
TAXE FONCIERE NON BÂTIES TFNB	180 323 €	52,10 %	194 300 €	101 230 €	52,10%	101 230 €
TAXE D'HABITATION TH	926 890 €	17,67 %	992 699 €	175 410 €	17,67 %	175 410 €
TOTAL						6 839 127 €

A titre d'information, l'application du coefficient correcteur génère une recette de 1 055 492 € qui vient s'ajouter au produit fiscal voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les taux communaux 2023 tels que présentés.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 avril 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

